PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

44

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Unité - Dignité - Travail

DECRET Nº 90.027

portant agrément de la "Société CENTRAFRICAINE DE DIAMANTS ET OR" (SOCADIOR) S.A.R.L. comme Bureau d'Achat d'Importation et d'Exportation d'or et de diamants bruts en République Centrafricaine

==_

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

- Vu la Constitution du 28 Novembre 1986 ;
- Vu l'Ordonnance n° 79/016 du 6 Février 1979, portant modification du Code Minier Centrafricain ;
- Vu l'Ordonnance n° 83.024 du 15 Mars 1983 fixant les conditions de possession et réglementant l'exploitation et le commerce de l'or et des diamants bruts ;
- Vu l'Ordonnance n° 84.033 du 14 Mai 1984 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 83.024 du 15 Mars 1983 :
- Vu l'Ordonnance n° 88/009 du 24 Février 1988 fixant le régime fiscal applicable aux activités de recherche, d'exploitation et de commercialisation minière à l'exception des minerais d'uranium et substances connexes et des hydrocarbures;
- Vu le Décret n° 87.078 du 3 Avril 1987, portant organisation du Ministère de l'Energie et des Mines et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le Décret n° 89.134 du 15 Juin 1989 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat ;
- Vu la demande en date du 3 JANVIER 1990, présentée par Monsieur Thierry ROSENBLUM, Gérant de la "Société CENTRAFRICAINE de DIAMANTS et OR" (SOCADIOR) S.A.R.L. en vue d'obtenir l'agrément de ladite Société en qualité de Bureau d'Achat d'Importation et d'Exportation d'or et de diamants bruts ;
- Vu le reçu BIAO CENTRAFRIQUE en date du 8 Janvier 1990 attestant le versement du fond de garantie de 50.000.000 de francs cfa ;

Sur rapport du Ministre de l'Energie, des Mines, de la Géologie et de l'Hydraulique,

Le Conseil des Ministres entendu,

ECRETE

diamants bruts en République Centrafricaine. "SOCADIOR" comme Bureau d'Achat d'Importation et d'Exportation d'or et de ler S.A.R.L. dont le siège social est à Bangui, est agréée La Société CENTRAFRICAINE Ë DIAMANTS

Bangui. Le Bureau Central de ladite Société sera installé à

d'Achat en République Centrafricaine. charges Art. "SOCADIOR" fixant l'organisation et le fonctionnement des Bureaux d'Importation et d'Exportation d'or et de diamants bruts S.A.R.L. est Societe soumise CENTRAFRICAINE DE Ø C X obligations du cahier des DIAMANTS ET

communiqué partout où besoin sera. : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et

Fait à Bangui, le 24 Janvier 1990

